



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-12-008

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-04-004 - Avis DG ARS du 3 décembre 2020 sur le projet d'arrêté imposant le port du masque -département du Cher (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-12-04-004

Avis DG ARS du 3 décembre 2020 sur le projet d'arrêté
imposant le port du masque -département du Cher

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 3 décembre 2020

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet du Cher

AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) sur les marchés, dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement, des centres de formation, publics et privés, dans les espaces extérieurs des zones commerciales dont l'activité demeure autorisée, dans les espaces d'attente extérieurs des transports en commun et des gares de l'ensemble des communes du département du Cher et sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (où le port du masque n'est pas déjà obligatoire) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bourges, du lundi 7 décembre 2020 à 0h00 au mardi 15 décembre 2020 inclus.

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation toujours active du virus dans le département du Cher (pour la semaine du vendredi 20 au jeudi 26 novembre)

- taux d'incidence de 96,80 / 100 000 habitants dans le département du Cher, très au-delà des seuils d'alerte.
- taux de positivité de 9 % dans le département du Cher, très au-delà des seuils d'alerte.

vu les 15 clusters en cours d'investigation dans le département du Cher sur plusieurs communes, signant la circulation active du virus sur l'ensemble du territoire, 9 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) sur les marchés, dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement, des centres de formation, publics et privés, dans les espaces extérieurs des zones commerciales dont l'activité demeure autorisée, dans les espaces d'attente extérieurs des transports en commun et des gares de l'ensemble des communes du département du Cher et sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (où le port du masque n'est pas déjà obligatoire) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bourges, du lundi 7 décembre 2020 à 0h00 au mardi 15 décembre 2020 inclus.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

